

①

Monsieur Daniel BOIS (et non BLOIS)

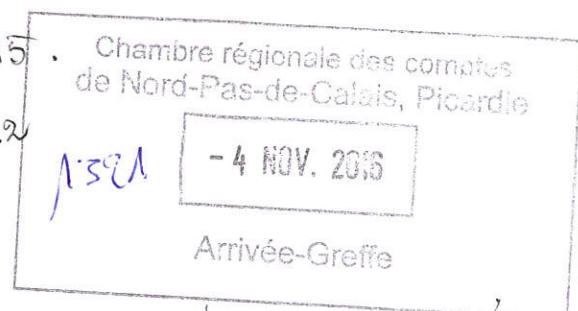
Maire de la ville de CONDE SUR L'ESCAUT de 1983 à 2014

[REDACTED]

OBJET

Lettre en réponse à certaines observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la commune de CONDE SUR L'ESCAUT de 2010 à 2015.

→ Ref: ROD 2015.0237 - Greffe 2016.2962



Monsieur le Président,

Je me permets de vous faire parvenir conformément à l'article L243.5 du code des juridictions financières des remarques après la lecture de votre rapport d'observations définitives.

Ces remarques concernent le chapitre V : la construction et l'aménagement d'une MEDIATHEQUE ; elles étaient déjà inscrites dans ma lettre de réponse aux observations provisoires que je vous ai fait parvenir le 13 juillet 2016 et dont je joins un extrait.

J'y évoquais

* que le projet de la MEDIATHEQUE correspondait alors à des volontés politiques de l'ETAT et du DEPARTEMENT qui nous ont accompagnés dans son étude, sa réalisation et son financement.

* qu'il était porté au départ par trois communes du Pays de CONDE,

* que la décision collective de construire la médiathèque sur le site des Remparts à l'ex-~~FORTE~~ du QUESNOY et en bordure de l'ancien lit de l'ESCAUT apportait une réelle complexité opérationnelle et des difficultés qui ont été découvertes lors du chantier en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Cela explique le "NON ALLOTISSEMENT" et l'avenant n°2 « en raison des circonstances particulières entraînant un renchérissement de l'opération ou rendant plus difficile l'exécution ou la surveillance de l'exécution des prestations » (Arrêt de la CAA de LYON du 6 octobre 2011)

Veuillez recevoir, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les plus respectueux

A Cordé sur l'Escaut, le 2.11.2016



**B. Pour conforter le maillage éducatif et culturel et dans le cadre du développement de la LECTURE
PUBLIQUE et des nouvelles techniques de la COMMUNICATION : construction de la
MEDIATHEQUE**

Comme le soulignent les observations de la Chambre « *ce projet de MEDIATHEQUE* » était un « *projet ambitieux qui reposait sur une mutualisation, avec deux autres Communes, qui n'a jamais été effective* ».

Il était issu d'une réflexion concernant le RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS DE CONDE et de nombreuses réunions entre :

- M. ALLARD, de la D.R.A.C. du Nord – Pas-de-Calais,
- M. FLODROPS, de la Médiathèque départementale du Nord,
- M. Serge VANDERHOEVEN, CONSEILLER GENERAL et Maire de VIEUX-CONDE,
- M. Luc COPPIN, Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT,
- M. Daniel BOIS, Maire de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Ces réunions préparatoires avaient abouti à choisir :

- le site BRASSEUR sur VIEUX-CONDE à proximité du « BOULON », Pôle National des Arts de la Rue,
- le site historique patrimonial de la Porte du Quesnoy à CONDE,
- le site ANRU de la Cité minière Soult à FRESNES à proximité du Centre Ville.

Ce choix reposait aussi sur le fait que les trois établissements seraient situés sur la nouvelle ligne de TRAM qui dessert aussi le Lycée du Pays de CONDE.

La médiathèque de CONDE devait accueillir la partie administrative et de coordination du RESEAU.

A la suite d'un « Appel d'Offres Restreint », le cabinet « EMERGENCES SUD » de CENON (33150) a produit, en février 2007, les différents éléments prévisionnels budgétaires (fonctionnement et investissement) du réseau de Lecture Publique du Pays de CONDE (Annexe 1).

Il est à noter qu'étaient prévus :

1. un effort spécifique pour un Pôle patrimonial et archivistique, un Pôle des Arts du Spectacle, un Pôle « Alternatives et développement durable » et un espace « exposition » ;
2. une demande prévisionnelle de participation de 10 %, sollicitée auprès de « Valenciennes Métropole » qui l'a refusée, arguant du fait que la « CULTURE » n'était pas une de ses compétences principales.

Les trois communes ont réuni chacune un JURY DE CONCOURS de « Maîtrise d'œuvre » (Annexe 2).

Pour CONDE, c'est le Cabinet Parent associé aux bureaux d'études AZIMUT (HQE), KHEOPS (techniques de construction, fluides, structure, économie du bâtiment) et AKOUSTIK (acoustique) qui a été choisi (Annexe 3).

Le 24 Novembre 2009, CONDE était désignée comme « Ville Pilote » et le Maire de CONDE était autorisé à signer une convention partenariale avec FRESNES et VIEUX-CONDE (signée le 10 Juin 2010) ainsi qu'avec le Conseil Général du Nord.

POURQUOI LA COMMUNE A-T-ELLE CHOISI DE NE PAS « ALLOTIR » L'APPEL D'OFFRES ?

1. La construction du Groupe Scolaire du Hameau de Macou venait de se terminer et, malgré les prestations de l'« ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE » « SAUNIER » de LENS et du Maître d'œuvre « BLAQ Architecture » ce chantier a connu un retard important et de nombreux désordres dûs à une très mauvaise coordination et à des défaillances d'entreprises (Annexe 4).

Cela n'encourageait pas la Commune à recourir à l'allotissement.

2. D'autant plus que la décision collective de construire la médiathèque sur le site des Remparts et de l'ex Porte du Quesnoy en bordure de l'ancien lit de l'Escaut apportait une réelle complexité opérationnelle.

D'ailleurs, dans le rapport provisoire de la Chambre, qui invoque la jurisprudence administrative et l'arrêt de la CAA de LYON du 6 Octobre 2011, il est bien indiqué qu'« il ne peut être dérogé au principe de l'allotissement des marchés publics qu'en raison de circonstances particulières entraînant un renchérissement de l'opération ou rendant plus difficile l'exécution ou la surveillance de l'exécution des prestations. »

Cela nous semble le cas et, cela explique aussi que « même si de nombreuses entreprises ont retiré le DCE correspondant à l'appel d'offres européen », elles ont dû juger que le chantier était spécifiquement difficile et difficilement équilibrable (Annexe 5).

La « complexité opérationnelle » signalée apparaît aussi dans l'avenant n° 2 et la décision délibérée exposée qui répond à une double contrainte technique qu'il fallait résoudre très rapidement.

Les différents niveaux de la médiathèque ont fait apparaître à la fin de la construction :

- des difficultés d'accès à ce bâtiment, en particulier, pour les visiteurs en situation de handicap moteur,
- une différence importante de niveau entre la Porte du Quesnoy et le bastion ; une passerelle en pente ne pouvait être techniquement réalisée et être acceptée par l'Architecte des Bâtiments de France (Annexe 6).

Est-ce que la prestation supplémentaire portait sur des travaux dissociables ?

Nous ne le pensions pas.